

ADS AUTOMATISMES
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 130 928 euros
Siège social : 7 rue Princeteau
81000 ALBI

430 330 118 RCS ALBI

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Abel PIERRET de ses fonctions de gérant, décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1^{er} août 2026 :

Monsieur Sébastien CASTE
demeurant 9, Chemin Leni Escudéro 81400 ST BENOIT DE CARMAUX
qui accepte, pour une durée illimitée.

Monsieur Sébastien CASTE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Monsieur Sébastien CASTE continuera d'exercer les fonctions salariées de « Attaché commercial » dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de gérant.

.../...

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent procès-verbal ainsi dressé est, après lecture, signé et établi à la date figurant en page des signatures au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les parties conviennent expressément que le présent procès-verbal, signé électroniquement via DocuSign :

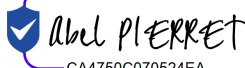
(i) constitue l'original ;

- (ii) *constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil (i.e. il a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties) ;*
- (iii) *sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale ;*
- (iv) *et est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant les soussignés. En conséquence, les parties reconnaissent que le présent procès-verbal signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement.*

Le

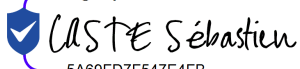
Le société GES'PRO INC
Représentée par son Gérant
Monsieur Abel PIERRET

Associée unique

Signé par :

CA4750C070524EA...

Et en présence de :
Monsieur Sébastien CASTE

*« Bon pour acceptation des
fonctions de Gérant »*

Signé par :

5A69FD7F547E4FB...